

Accord de gouvernement fédéral : l'avenir ne s'éclaire pas pour les laïques



Février 2025

TABLE DES MATIÈRES

Être laïque dans le champ politique	4
Questions et inquiétudes	4
État de droit et impartialité de l'État	6
Droits sociaux et accès aux soins de santé	7
Questions éthiques	9
Droits fondamentaux des publics vulnérables	10
Égalité de genre et lutte contre les discriminations	11
Intelligence Artificielle (IA) Atteintes à l'environnement	13

ÊTRE LAÏQUE DANS LE CHAMP POLITIQUE

Avant les élections du mois de juin dernier, le Centre d'Action Laïque a rédigé un memorandum¹ exposant ses revendications pour la nouvelle législature. Durant la campagne électorale, ce cahier de revendications a fait l'objet de nombreux débats organisés par le mouvement laïque. Il a constitué une base d'interpellation des partis, de leurs candidates et candidats.

Dans ce texte, le Centre d'Action Laïque posait le constat d'une société largement fracturée et soulignait l'importance de refaire société autour de la défense des valeurs démocratiques et de l'État de droit. Dans ce but, la laïcité apparaît comme une nécessité, tant elle fait place à la liberté et à la diversité et permet à chacun et chacune d'être libre ensemble, acteur et actrice d'un humanisme universaliste.

Humanistes, les laïques considèrent que les femmes et les hommes doivent être au centre des préoccupations et que la dignité humaine ne peut être réduite au profit d'autres intérêts.

Être laïque, c'est postuler la liberté, pour soi-même et pour les autres comme valeur première. La liberté permet l'autonomie des choix, posés en pleine liberté de conscience et dégagés de toute influence religieuse et dogmatique. C'est aussi revendiquer la pratique du libre-examen comme outil de notre émancipation collective et individuelle.

Être laïque, c'est postuler qu'il n'y a pas de laïcité sans idéal d'égalité. L'égalité garantit les mêmes droits à chaque citoyen et chaque citoyenne, quelles que soient ses origines ou ses convictions. Elle est aussi garante de l'égalité de dignité des personnes. La laïcité implique donc un combat pour l'égalité dans toutes ses dimensions et son corollaire, la lutte contre les discriminations.

Être laïque, c'est postuler la solidarité : trop d'êtres humains vivent dans des conditions qui ne sont tout simplement pas dignes. C'est pourquoi la justice sociale et la dignité humaine figurent parmi les exigences laïques.

Être laïque, c'est postuler un attachement premier aux droits et libertés fondamentales ainsi qu'au respect de l'État de droit. Sans ces boussoles, la démocratie vacille et la citoyenneté est fragilisée. La société prête alors le flanc à la division plutôt qu'à la concorde, à l'intérêt particulier plutôt qu'à l'intérêt général.

Fort de ces principes, le Centre d'Action Laïque a procédé à une analyse en profondeur de l'accord de gouvernement fédéral. Il a également suivi très attentivement les débats parlementaires qui ont débouché sur le vote de confiance.

La présente note donne le résultat de l'analyse de l'accord de gouvernement au regard des revendications exprimées par le Centre d'Action Laïque avant les élections.

Et le moins qu'on puisse dire est que pour les laïques, l'avenir ne se semble pas s'éclairer.

En effet, s'il est évident que le verdict des urnes doit être respecté, d'une façon générale, l'accord de gouvernement fédéral pose des questions et suscite des inquiétudes.

QUESTIONS ET INQUIÉTUDES

D'abord, le Centre d'Action Laïque s'interroge sur le peu de considération dont témoigne cet accord à l'égard des catégories de population déjà fragilisées. Il en va ainsi par exemple des allocataires sociaux ou des migrants. Souvent pointés comme responsables exclusifs de leur situation respective ou pire comme des délinquants profiteurs, des mesures particulièrement sévères sont prises à leur égard. Ce n'est pas mieux s'agissant des femmes que l'accord place avant tout dans une position victimaire (avec des mesures certes nécessaires comme la lutte contre les violences faites aux femmes) sans que soient initiées des nouvelles politiques assurant leur véritable égalité et donc leur émancipation.

¹ <https://memorandum2024.laicite.be/>

Pour les laïques, le bonheur et le confort des uns ne peut se faire au détriment des autres. Faut-il vraiment que les réformes annoncées aient comme condition de leur mise en œuvre une forme d'affaiblissement, voire de pénalisation des plus vulnérables ? Où est l'humanisme dans un choix politique qui risque de conduire certains dans une situation encore plus dégradée qu'aujourd'hui ?

Sans compter que la rationalité de certains choix politiques reste à démontrer dès lors que des études scientifiques ne viennent pas les étayer. Là où les autorités publiques ont elles-mêmes fait réaliser un travail scientifique comme celui – consensuel – des experts en matière d'interruption volontaire de grossesse, le résultat est tout simplement ignoré. Toutes les évidences scientifiques démontrent aussi qu'augmenter la capacité carcérale ne règle pas le problème de la surpopulation. Et jusqu'à nouvel ordre, la réelle efficacité d'une limitation dans le temps des allocations de chômage² ou l'existence d'un écart généralisé de 500 euros entre allocations sociales et revenus du travail³ ne sont pas démontrées, au contraire par exemple de l'apport bénéfique des migrants à notre société⁴.

Ensuite, le Centre d'Action Laïque s'interroge sur la perméabilité toujours plus grande des orientations politiques avec des thèses de l'extrême droite. Soyons de bon compte : le phénomène n'est pas neuf. Le Centre d'Action Laïque et beaucoup d'autres acteurs de la société civile le dénoncent depuis des années. Mais l'accord de gouvernement fédéral ne fait rien pour contredire cette évolution. Les laïques s'interrogent en particulier sur le durcissement du langage et des politiques à l'égard des étrangers, sur certains reculs annoncés des libertés individuelles (visites domiciliaires ou possibilité de contrôler les téléphones), sur les privilèges notamment budgétaires accordés aux politiques de sécurité ou sur la remise en cause ou l'affaiblissement des instruments fédéraux de lutte contre les discriminations. Le fait de proclamer son attachement aux textes fondateurs des droits humains ne suffit pas : il faut aussi garantir leur exercice effectif et s'assurer que les contre-pouvoirs soient en mesure de jouer leur rôle. Or, d'une part, l'accord de gouvernement ne contient aucune mesure significative pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité des cours et tribunaux et d'autre part, l'accord ne rassure pas sur les possibilités d'agir de corps intermédiaires de notre démocratie tels que les syndicats (retour de la loi sur la peine complémentaire d'interdiction de manifester), les mutualités (pénalisation financière) ou d'une façon générale les associations de la société civile (réduction de la déductibilité fiscale des dons, forte limitation des subsides facultatifs). Sans compter les pressions toujours plus fortes sur la presse.

Le Centre d'Action Laïque considère donc globalement que l'accord de gouvernement fédéral ne va que très partiellement dans le sens de son aspiration à une société plus libre, plus juste et plus fraternelle. Tout au long du travail législatif et réglementaire de mise en œuvre de cet accord, le Centre d'Action Laïque poursuivra, avec la plus grande vigilance et de façon constructive, son travail de sensibilisation et d'éducation permanente.

La suite de cette note objective les points positifs et négatifs de l'accord au regard de ces revendications.

2 https://dulbea.ulb.be/wp-content/uploads/2024/12/Policy_brief_Allocations-chomage.pdf

3 <https://www.vlaanderen.be/publicaties/progressieve-tewerkstelling-in-andere-uitkeringsstelsels-verkennend-onderzoek-naar-de-opportuniteiten-en-vaalkuilen-met-samenvatting>

4 <https://www.oecd.org/en/topics/economic-impact-of-migration.html>

ÉTAT DE DROIT ET IMPARTIALITÉ DE L'ÉTAT

En matière d'État de droit et de lutte contre les extrémismes, le Centre d'Action Laïque salue le **rappel sans ambiguïté du respect de l'État de droit**, tant dans les chapitres Justice qu'International. Il sera par conséquent nécessaire que les « *autorités publiques respectent l'État de droit* », en ce compris les décisions de justice qui condamnent l'État belge en matière d'asile ou encore de vétusté de nos prisons.

Par ailleurs, bien que l'accord de gouvernement mentionne plusieurs fois la lutte contre les extrémismes, le Centre d'Action Laïque regrette que cette notion apparaisse essentiellement en matière de politique étrangère ou d'asile, **sans mentionner par exemple les dangers réels de l'extrême droite ou de toute autre forme d'extrémisme**. Et par extrémismes, le Centre d'Action Laïque vise les doctrines ou attitudes dont les adeptes développent une pensée dogmatique, refusant toute alternative, qui les conduit à vouloir imposer leurs vues à l'ensemble de la société dans une logique opposant des « eux » au « nous ».

Cette volonté de protéger l'État de droit en refusant toute pensée dogmatique, le Centre d'Action Laïque en a toujours fait une priorité, notamment en **plaidant pour inscrire la laïcité dans la Constitution et garantir ainsi l'impartialité de l'État**. Si cette volonté n'apparaît pas dans l'accord, une future réforme de l'État semble pressentie à travers une liste provisoire d'articles à réviser, en ce compris l'article 195. Quant à la question de la neutralité et de l'impartialité de l'État, elle est surtout évoquée en matière d'accueil (test d'intégration civique des personnes étrangères, politique d'asile...). Pourtant, neutralité et impartialité de l'État ne doivent pas être envisagées sous un angle trop aigu, susceptible de les travestir au profit d'une soi-disant méritocratie incompatible avec le respect des droits humains universels. Au contraire, il s'agit de **principes communs régissant une égalité de traitement au bénéfice de tous les citoyens**, en ce compris celles et ceux qui demandent une protection de l'État belge. À cet égard, le Centre d'Action Laïque invite le gouvernement à se montrer sans ambiguïté quant à la question de la neutralité des agents publics. Ainsi, l'interdiction des signes convictionnels serait une manière claire pour le citoyen de « *percevoir le service comme neutre à chaque contact*. »

Enfin, notons la volonté d'établir un « *cadre juridique uniforme pour la reconnaissance des cultes, en concertation avec les entités fédérées et les services de sécurité concernés* ». Le Centre d'Action Laïque **rejoint cette nécessité d'inscrire les philosophies et les religions dans un cadre juridique solide et clair, mais aussi répondant à nos valeurs démocratiques**, notamment en matière de séparation stricte Église/État, ou encore d'égalité homme-femme.

DROITS SOCIAUX ET ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

S'agissant des droits sociaux, le Centre d'Action Laïque regrette **l'absence de volonté d'individualiser des droits sociaux**, revendication historique du mouvement laïque, qui vise à corriger les inégalités structurelles qui grèvent l'autonomie financière des femmes, surtout mariées ou en couple.

La suppression du statut de cohabitant, pourtant réclamée depuis de nombreuses années, n'est pas évoquée dans les 200 pages de l'accord. En revanche, seront réduits les bénéficiaires du quotient conjugal qui concerne majoritairement les femmes puisqu'elles gagnent moins : « *D'un point de vue fiscal, il est avantageux d'être le partenaire inactif de quelqu'un qui travaille. Le quotient conjugal sera réduit de moitié pour les non-retraités d'ici à 2029. Pour les pensionnés, nous prévoyons un scénario d'extinction à suffisamment long terme.* » Pour les veuves, le programme prévoit de supprimer leur pension de survie assimilée à un « piège à l'emploi » : « *Aujourd'hui, la pension de survie est un piège à l'emploi et à la pauvreté pour de nombreuses veuves. C'est la raison pour laquelle, à partir de 01/01/2026 pendant une période transitoire, la pension de survie sera remplacée, jusqu'à l'âge le plus précoce possible de la retraite du partenaire survivant, par l'allocation transitoire.* »

Si l'accord de gouvernement prévoit **de mettre en œuvre la Directive (UE) 2023/970 concernant le renforcement de l'application du principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail égal ou de valeur égale, aucune recommandation de notre mémorandum afin de lutter contre la pauvreté ne s'y retrouve**, comme favoriser l'accès à un logement de qualité pour les personnes les plus vulnérables ou contrer la privatisation des services publics. Les mécanismes de solidarité sociale, tels la Sécurité sociale et les centres publics d'aide sociale (CPAS), devront faire l'objet d'une véritable attention en fonction des mesures qui les impacteront. À cet égard, le Centre d'Action Laïque déplore par exemple que la notion d'obligation de résultat s'inscrive en regard d'incitants, dénaturant ainsi la nature-même de l'aide sociale. De même, la limitation des allocations de chômage à 2 ans risque de pousser un public déjà fragilisé dans les CPAS, eux-mêmes déjà asphyxiés par le manque de ressources humaines.

Si ces mesures concerneront bien tous les bénéficiaires, elles auront sans aucun doute un effet accentué sur les femmes, surtout en situation de monoparentalité. Les mesures envisagées vont ainsi à l'encontre des principes d'égalité et de solidarité qui justifient l'individualisation des droits sociaux, seul levier à même de protéger les femmes d'une dépendance économique à l'égard de leur conjoint (compagnon/cohabitant), dans une société où l'emploi des hommes reste privilégié, mieux rémunéré et prioritaire.

Concernant les soins de santé, le Centre d'Action Laïque salue **plusieurs mesures destinées à en améliorer l'accès**. Elles visent à garantir un accès rapide et facile aux soins en réduisant les délais d'attente et en luttant contre le refus de nouveaux patients par les généralistes et spécialistes. Pour cela, une meilleure répartition des professionnels de santé sera assurée grâce à un cadastre médical dynamique et une augmentation des quotas de médecins et dentistes dans les zones en pénurie.

Concernant les droits des patients, le gouvernement **souhaite renforcer leur mise en pratique en soutenant les associations dédiées et en développant un cadre d'agrément et de financement**. Il est prévu de poursuivre la mise en œuvre de la loi modernisée sur les droits des patients et de développer le cadre pour les groupes vulnérables (par exemple, les enfants, les jeunes et le cadre de la santé mentale). Il est également noté que l'offre de soins sera également adaptée pour garantir un **meilleur accès aux populations fragiles**, notamment via la médiation interculturelle et le suivi des maladies chroniques. Les patients pourront désigner numériquement leurs personnes de confiance et le droit de plainte sera modernisé.

Les aidants proches devraient également voir leur statut et leurs droits renforcés. Une bonne nouvelle pour le mouvement laïque, particulièrement actif dans ce plaidoyer depuis 2022 !

Concernant l'accès aux soins des plus vulnérables, le Centre d'Action Laïque salue **la volonté de reconnaître les spécificités de certains publics**, notamment celles « *des enfants et des adolescents lorsqu'ils sont patients et d'adopter des mesures qui leur sont propres, après une concertation avec tous les acteurs concernés par l'accompagnement et la prise en charge des enfants malades. (...) Le cas échéant, nous adaptons notre offre de soins afin qu'elle soit également accessible aux groupes et aux familles vulnérables. En l'occurrence, nous songeons à orienter les sans-abris vers les soins de première ligne et leur y prodiguer des soins, au suivi des patients atteints de la tuberculose, au screening rapide des femmes enceintes vulnérables, aux groupes cibles qui ont besoin d'une médiation interculturelle pour comprendre notre offre de soins, aux soins médico-sociaux au profit des travailleurs du sexe.* »

À l'inverse, en matière de législation visant à réguler la production, le commerce et la consommation de tous les produits psychotropes, **l'accord ne montre aucune ouverture**. Le Centre d'Action Laïque reconnaît la complexité de la problématique, en particulier dans le contexte actuel des fusillades. Il condamne donc avec force cette violence liée au trafic de drogue, car la sécurité de tous doit être assurée. Pour autant, plus que des mesures de répression, c'est de prévention et de raison dont nous avons besoin. L'histoire démontre que dans chaque trafic de drogue, la seule réponse répressive ne suffit pas. Elle doit être combinée avec une approche de santé publique et un volet de prévention efficace. C'est aussi un changement de paradigme qui doit être envisagé dans cette lutte contre le trafic de drogue. Dans le nouvel accord de gouvernement, aucune initiative de légalisation n'est prévue, et *a fortiori* aucune législation visant à réguler la production, le commerce et la consommation des substances.

Le Centre d'Action Laïque soutiendra bien entendu tout investissement dans « *la prévention de la consommation de substances, l'accompagnement dont le sevrage des personnes souffrant d'assuétudes et la réduction des dommages liés à la consommation de substances* », une orientation vers des services d'aide mais sans préjudice des dispositions pénales. Ces mesures doivent être liées à la récente réforme de la loi sur la protection de la personne des malades mentaux, qui permet l'internement des toxicomanes, adoptée en fin de législature précédente et citée dans l'accord. Il apparaît donc bien une volonté de prise en charge des personnes souffrant d'assuétudes, mais **malheureusement toujours soumise à une logique de pénalisation et de contrôle social**.

L'accord prévoit également que « *les personnes ayant des problèmes d'assuétude ont également besoin d'un accompagnement spécifique et adapté pour rendre leur guérison et leur intégration sociale les plus efficaces et les plus réussies possible, et à terme, si possible, pour les amener à un emploi. Il est donc essentiel qu'elles soient examinées par un médecin afin de définir la bonne approche (médicale). Si l'avis du médecin montre qu'une cure de désintoxication serait bénéfique à leur intégration sociale, et que la personne ne suit pas déjà volontairement une cure de désintoxication, celle-ci fera partie du PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale).* »⁵

5 Le PIIS est un accord écrit entre au minimum le CPAS et le bénéficiaire de l'intégration sociale. Il reprend un plan d'action avec pour objectif final l'autonomie de la personne.

QUESTIONS ÉTHIQUES

Malheureusement, en matière d'IVG, l'accord de gouvernement manque totalement d'ambition et ne prévoit que la « *poursuite du débat sociétal sur l'interruption volontaire de grossesse sur la base du rapport du comité d'experts* ». Il s'agit en réalité d'une nouvelle mise au frigo qui ne rejoint pas notre revendication de mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts, mandaté par le gouvernement précédent pour objectiver et clôturer le débat sociétal. Vouloir « *poursuivre en vue d'un consensus* » exprime une forme de discrédit à l'égard du consensus scientifique et académique qui a résulté des travaux menés sous la précédente législature.

Dans un second temps, l'accord prévoit de modifier la législation actuelle sur l'avortement après consensus au sein des partis de la majorité. Rappelons à cet égard que le CD&V avait marqué un accord en avril 2023 pour un allongement du délai à 14 semaines post conception. Ce délai ne respecterait en aucun cas les recommandations témoignant d'un consensus et d'une validation scientifique par les experts et pourra être considéré comme **un échec en matière de droits sexuels et reproductifs**.

En matière de santé reproductive, **l'accès facilité à la contraception de longue durée sera une avancée (pour autant que la gratuité soit acquise)**, bien qu'aucune mesure spécifique concernant la facilitation de la délivrance de la contraception d'urgence ne soit envisagée.

En ce qui concerne l'autorisation de la maternité pour autrui sans critère spécifique dans le chef du ou des parents d'intention, le Centre d'Action Laïque invite au respect des balises émises par le Comité consultatif de bioéthique.

En matière d'euthanasie, l'accord de gouvernement fait mention d'une « **ambition d'élargir la déclaration anticipée aux personnes incapables de donner leur consentement en cas de démence** ». Cet élargissement reposerait sur « *une base scientifique approfondie* » et un examen des conditions dans lesquelles il s'inscrit. Une « *attention suffisante* » doit, selon l'accord, porter « *sur la protection de la personne incapable de donner son consentement et des prestataires de soins de santé qui procéderaient à l'euthanasie de cette personne sur base de la déclaration anticipée* ».

Les termes choisis démontrent une grande prudence de la part de la coalition Arizona. L'usage du verbe « *ambitionner* » n'indique pas forcément qu'une proposition d'élargissement aboutira sous cette législature. Aussi, il conviendra d'être attentif à « *la base scientifique approfondie* » qui servira à la formulation d'une proposition d'élargissement. Pour rappel, des auditions ont déjà eu lieu sur ce sujet durant les mois de décembre et de janvier. Elles montrent que tous les partis se sont montrés favorables à une évaluation approfondie de la loi actuelle et de sa pratique, en plus de celle élaborée tous les deux ans par la commission d'évaluation. En outre, les conditions dans lesquelles cet élargissement serait rendu possible doivent retenir notre attention. Pour le Centre d'Action Laïque, il est primordial que le législateur s'empare de cette question sous le prisme de la loi relative aux droits du patient. L'autonomie du patient doit être garantie en veillant à ce que celui-ci puisse, dans sa déclaration anticipée, décrire les dispositions dans lesquelles il souhaite que l'acte soit pratiqué dès lors qu'il ne serait plus estimé en capacité. Enfin, s'agissant de la protection accordée aux médecins, il y a lieu de veiller à ce que celle-ci prenne la forme d'une suppression des sanctions pénales à leur encontre.

L'accord ne prévoit malheureusement **rien pour garantir l'accès à l'euthanasie dans toutes les institutions de soins**, ni la reconnaissance de la procédure et de l'acte d'euthanasie comme soins à part entière intégrés à la loi sur les droits du patient. Rien non plus quant à la légalisation de l'euthanasie pour sortir cette question du contexte pénal, conformément à la loi de 2002.

DROITS FONDAMENTAUX DES PUBLICS VULNÉRABLES

Les mesures envisagées en matière d'asile et de politique carcérale vont également à l'encontre du plaidoyer du Centre d'Action Laïque qui rappelle la nécessité absolue du prisme humaniste en la matière.

L'accord de gouvernement est en effet davantage marqué par **le maintien d'un système pénal répressif** que par une politique réductionniste centrée sur la réinsertion des détenus, des alternatives à la détention, etc. Pourtant, les études sont unanimes sur l'inefficacité de l'augmentation de la capacité carcérale. Elle n'a pas pour effet de réduire la population carcérale : plus on crée de prison, plus on enferme.

Ainsi, différentes mesures envisagées font craindre le pire en matière de droits humains, comme la location ou construction de prisons à l'étranger pour les détenus étrangers et la création de bâtiments modulaires en collaboration avec des pays européens pour la détention de certains de ses prisonniers. La volonté de faire appel au privé pour faire face à la pénurie d'agents pénitentiaires, y compris pour effectuer des tâches qui impliquent un contact avec le détenu, n'a pas de quoi rassurer.

Différentes mesures envisagées risquent de nourrir un système carcéral dont tous les voyants sont dans le rouge. Ainsi, le Centre d'Action Laïque déplore les nouvelles incriminations et l'augmentation des peines de prison pour certaines infractions, la restriction des libérations conditionnelles, le durcissement des conditions d'éligibilité à des congés pénitentiaires (ou autorisation de sortie temporaire), ou encore la restriction de l'usage du bracelet électronique pour certaines infractions.

L'accord comprend **toutefois des mesures qui s'inspirent d'un système réductionniste**, comme l'évaluation du système d'extrait du casier judiciaire, le mandat en prison pour les assistants de justice afin d'accompagner le détenu plus rapidement, ou encore la poursuite du déploiement de centres de détention sécurisés à petite échelle, tels que les maisons de détention.

En matière d'asile et de migration, les mesures proposées par le nouveau gouvernement vont clairement à l'encontre de nos positions visant à régulariser les sans-papiers et à assurer des voies de migration sûres et légales. Les mesures proposées s'inscrivent dans le prolongement et l'accélération des politiques menées durant le(s) gouvernement(s) précédents, pour lesquelles l'État belge a plusieurs fois été condamné.

Le Centre d'Action Laïque se montrera particulièrement vigilant quant à la question des mesures intrusives qui bafouent la vie privée et vont décourager les hébergements, comme **les visites domiciliaires ou la consultation automatique des téléphones portables**. En outre, il condamnera avec force toute politique qui, « *après évaluation* », entendra renfermer des enfants en centres fermés ; mesure qui va à l'encontre de tous les textes fondateurs des droits de l'enfant.

ÉGALITÉ DE GENRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

À nouveau, **l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas une priorité explicite**, puisque ces termes n'apparaissent tels quels que dans les chapitres sur l'asile et l'immigration. Sur les droits des femmes, le Centre d'Action Laïque constate une approche paradoxale puisque les femmes sont reconnues comme victimes de violences sexuelles, mais les politiques envisagées ne leur donnent pas les moyens de s'émanciper économiquement et socialement. Ainsi, le maintien du statu quo sur l'IVG ou d'autres droits féminins reflète une orientation du projet gouvernemental qui cherche à éviter une analyse plus exigeante sur les inégalités de genre. La discrimination envers les femmes n'est ainsi pas réellement prise en compte, même si le texte actuel de l'accord précise vouloir « continuer à investir dans une société inclusive, où aucune distinction n'est faite en fonction du sexe ».

L'absence de femmes au sein du Kern et la non-parité au sein du gouvernement doivent aussi nous alerter. D'autant que le gouvernement prévoit que les autorités fédérales, tout en tenant compte des directives européennes, mènent une politique du personnel proactive et axée sur les compétences, où la règle est « *la meilleure personne à la meilleure place* », ce qui pourrait annoncer la fin des quotas, avec un accent « méritocratique ». En outre, aucune mesure n'est prévue pour améliorer la représentation des femmes dans les postes de direction.

Certaines mesures annoncées auront un impact direct et négatif sur l'objectif d'une égalité réelle entre les ressources financières des femmes et des hommes :

- La **suppression de la pension de survie** pénalise majoritairement les femmes (souvent âgées), qui en sont les principales bénéficiaires. (cfr. individualisation des droits sociaux).
- Le **durcissement des conditions d'accès à la pension minimum** (35 ans de carrière effective) et à la pension anticipée (156 jours de travail par an contre 104 auparavant) désavantage les travailleuses à temps partiel, plus nombreuses que les hommes.
- La **restriction des périodes assimilées** pour le calcul des pensions réduit encore davantage les droits à la retraite des femmes, souvent contraintes d'interrompre leur carrière pour raisons familiales.

Aucune mesure concrète ne vise un soutien financier aux **familles monoparentales**, composées à 80 % de femmes, alors qu'elles sont quatre fois plus exposées au risque de pauvreté. Notons toutefois une déclaration d'intention selon laquelle « *le gouvernement mènera une réflexion sur les défis spécifiques que doivent relever les familles monoparentales* ».

Dans la lutte contre la violence économique, l'examen d'une utilisation obligatoire du SECAL (le Service des créances alimentaires) dans les cas de violence intrafamiliale sera « *examinée* » afin d'assurer le recouvrement des pensions alimentaires et de lutter contre la violence économique. Si cette obligation pouvait aboutir, cela constituerait une avancée importante.

Plusieurs avancées sont néanmoins à noter dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ainsi « *le gouvernement poursuit le déploiement des CPVS et la mise en place de points de contact locaux pour faciliter l'accès des victimes à un soutien. La création de chambres spécialisées pour traiter les violences intrafamiliales et sexuelles, ainsi que la cybercriminalité, est un progrès. La prise en charge des auteurs d'infractions sexuelles est également renforcée.* »

De même, retenons la **volonté de lutter contre les mutilations génitales** avec la mise en place de formations pour la police, les acteurs de la justice et les travailleurs sociaux, ainsi que des campagnes de prévention envers les familles concernées. Celles-ci pourront désormais être visées par des procédures judiciaires, sans oublier, pour les médecins et les travailleurs sociaux, la levée du secret professionnel (un point d'attention à questionner) : « *Les travailleurs de la santé doivent être sensibilisés à la possibilité légale de rompre le secret professionnel dans les cas (à risque) de mutilation génitale. Nous intensifions les poursuites à l'encontre de parents qui autorisent les mutilations génitales sur leur enfant. Les mêmes sanctions s'appliquent aux autres formes de violence liée au genre et à l'honneur.* »

Le chapitre sur l'**Égalité des chances de l'accord ne repose pas clairement sur une politique ambitieuse en la matière**, sauf peut-être en ce qui concerne l'embauche des personnes en situation de handicap et la protection des droits des enfants intersexués contre des interventions forcées, une avancée qui rencontre les demandes du secteur. Le Centre d'Action Laïque salue également le **choix explicite de l'accord de protéger la communauté LGBTQIA+** et de réaffirmer que c'est de sa responsabilité de créer « *une société où chacun, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre, puisse vivre librement et en toute sécurité* ».

S'il y a, à ce stade, peu de mesures drastiques de prévention pour éradiquer les discriminations, plusieurs **avancées positives se concentrent sur les victimes** :

- Volonté de l'abaissement du seuil du taux de plainte avec meilleur point de contact pour augmenter les signalements liés à des faits de discrimination.
- Renforcement des formations des forces de police, des agents sanctionneurs, des animateurs de quartier et des travailleurs sociaux en matière de violence et de discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+
- Élaboration d'un plan d'action interfédéral ambitieux contre le racisme, la discrimination, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie et l'intolérance.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) | ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT

Le gouvernement promeut « *une transition financièrement abordable via une réforme fiscale qui soutiendra les opportunités offertes aux entreprises par le défi climatique et aidera tous les ménages. Cette réforme comprend une série de mesures fiscales visant à encourager les investissements verts et les innovations durables au sein des entreprises. Des avantages fiscaux seront offerts aux entreprises qui investissent dans des technologies et des processus respectueux de l'environnement. Pour les ménages, la réforme prévoit un soutien financier et des baisses d'impôt ce qui permettra de mieux maîtriser les coûts de la transition énergétique. Des investissements seront prévus dans l'amélioration des habitations et des pompes à chaleur* » via une réduction de la TVA. Des réductions d'impôts sur la consommation durable sont également prévues.

On note l'intention de promouvoir une transition financièrement abordable, mais les mesures proposées ne respectent pas de prime abord les impératifs liés à la justice sociale. Ces mesures risquent de favoriser principalement la compétitivité des entreprises sans garantir une redistribution équitable des bénéfices, via les mécanismes de la sécurité sociale, par exemple. Aussi, les réductions d'impôts et aides financières, bien que positives, risquent de bénéficier davantage aux ménages aisés capables d'investir dans la transition énergétique. De plus, ces mesures n'intègrent pas suffisamment de mécanismes pour soutenir spécifiquement les populations vulnérables, qui subissent de manière disproportionnée les effets du changement climatique.

Ainsi, de façon générale, ces mesures reposent sur **des incitations économiques plutôt que sur une redistribution ciblée, ce qui limite leur impact en termes de justice sociale.**

Concernant le développement de l'IA, l'accord prévoit l'élaboration de politiques concrètes autour du déploiement des technologies qui tombent sous l'application de la législation européenne, récemment adoptée par le Parlement. Quant à la réglementation, l'accord prévoit un dialogue avec les partenaires internationaux pour harmoniser la réglementation de l'IA et assurer une concurrence équitable et ce, afin que les entreprises belges restent compétitives à l'international. Néanmoins, le Centre d'Action Laïque déplore **l'absence de volonté de créer un comité consultatif indépendant relatif à l'éthique de l'intelligence artificielle.**

De même, s'il est prévu de développer l'utilisation de l'IA pour lutter contre la criminalité et renforcer la sécurité tout en mettant en balance le droit à la sécurité et le droit à la privée, aucun point d'attention n'est porté à la protection d'autres droits fondamentaux comme celui à la non-discrimination. En outre, Il n'y aucune précision concernant les balises éthiques à déterminer pour l'automatisation des décisions stratégiques, notamment dans le domaine de la défense et la cybersécurité. Cette absence de balise éthique est également présente dans le domaine des soins de santé, et ce au détriment de la cybersécurité. Le Centre d'Action Laïque rappelle à cet égard **l'importance de collaborer avec le Comité consultatif de bioéthique.**



La laïcité est le principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse. Il oblige l'État de droit à assurer l'égalité, la solidarité et l'émancipation des citoyens par la diffusion des savoirs et l'exercice du libre examen.
(Article 4 des statuts du Centre d'Action Laïque)



@ActionLaïque

www.laicite.be